

De l'éthique au droit de l'intelligence artificielle

Bertrand Warusfel,

*Professeur à l'Université Paris 8
(Centre de recherches juridiques de Paris 8 - CRJP8)
Avocat au barreau de Paris*

Colloque Éthique, déontologie, intégrité scientifique
et utilité sociale des recherches en sciences humaines,
21 juin 2024

CRJP8

UNIVERSITE
PARIS 8
Vincennes - Saint-Denis

Introduction

- Les relations (de complémentarité) entre éthique et droit
 - L'éthique précède (souvent) le droit en orientant les pratiques du secteur
 - L'éthique accompagne le droit, en permettant d'interpréter les dispositions légales contraignantes à la lumière des principes éthiques
 - Et d'une manière générale, le débat éthique ne s'arrête pas à l'apparition du droit, mais anticipe sur les situations encore sans réponse ou sans cadre
- En matière d'intelligence artificielle, nous assistons (en Europe) à une articulation assez cohérente entre l'animation des débats éthiques et l'émergence d'un premier encadrement juridique

I) Deux productions de référentiels éthiques (2018-2021)



< >
Déclaration de Montréal
IA responsable_
< / >

La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle (2018) : une initiative académique et citoyenne

Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (UNESCO, novembre 2021) : l'engagement d'une organisation internationale à dimension mondiale



Une production de « droit souple » (soft-law)

Qui identifient des cas problématiques

- soulèvent des questions qui doivent être pris en compte dans ces situations,
- proposent des orientations préférentielles.

Ce type de document n'a aucun caractère contraignant en lui-même
MAIS

- des acteurs peuvent décider volontairement de s'y conformer,
- et, en cas de litige, il pourra être retenu comme exprimant un exemple de « bonnes pratiques ».

Les principes de la recommandation UNESCO

- Principes de proportionnalité et d'innocuité
- Sûreté et sécurité
- Équité et non-discrimination
- Durabilité
- Droit au respect de la vie privée et protection des données
- Transparence et explicabilité
- Responsabilité et redevabilité
- Sensibilisation et éducation
- Gouvernance et collaboration multipartites et adaptatives

Quelques orientations en matière d'enseignement et de recherche

encourager les initiatives de recherche portant sur l'utilisation responsable et éthique des technologies de l'IA dans l'enseignement, la formation des enseignants et l'apprentissage à distance, entre autres sujets, afin d'élargir les possibilités et d'atténuer les problèmes et les risques qui existent dans ce domaine.

veiller à ce que les chercheurs en IA possèdent une formation en éthique de la recherche et à ce qu'ils soient tenus de prendre en considération des aspects éthiques dans leurs conceptions, leurs produits et leurs publications, en particulier dans les analyses d'ensembles de données qu'ils utilisent, la façon dont ces ensembles sont annotés, la qualité et la portée des résultats, ainsi que les applications possibles.

II) Deux (premiers) textes européens contraignants

- La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'IA et les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit (17 mai 2024)
- Le règlement sur l'intelligence artificielle (IA Act) de l'Union européenne (règlement 2024/1689 du 13 juin 2024)

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'IA et les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit

- Des obligations pour les Etats signataires d'adopter les mesures pour que les pratiques d'IA respectent les droits fondamentaux :
 - Dignité humaine
 - Transparence et contrôle
 - Égalité / non discrimination
 - Respect de la vie privée
 - Fiabilité
 - Innovation sûre
- + des moyens de recours nationaux pour garantir les droits des citoyens

Le règlement 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (IA Act) de l'Union européenne

- Une approche par les risques
- Seuls les systèmes présentant des risques sont réglementés :
 - Interdiction des systèmes présentant des risques inacceptables
 - Contraintes fortes sur les systèmes à haut risque
 - Encadrement plus léger sur les systèmes à risque limité (par exemple : l'IA générative)

Quelques pratiques à haut risque dans le secteur éducatif / recherche :

- Accès/admission dans les établissements d'enseignement
- Evaluation des acquis et des niveaux d'enseignement
- Détection des comportements interdits des étudiants

+ la reconnaissance d'une certaine immunité pour la R&D, mais

« toute activité de R&D devrait être menée conformément à des normes éthiques et professionnelles reconnues en matière de recherche scientifique et dans le respect du droit de l'Union applicable »

Conclusion

L'intelligence artificielle est – par excellence – un domaine largement ouvert à l'éthique :

- car ses applications peuvent porter sur un champ extrêmement large des activités humaines
- que le domaine est très mouvant et évolue très rapidement
- et parce que les acteurs du domaine ont besoin de repères dans l'incertitude

La pratique européenne montre :

- que l'on peut passer assez rapidement de la réflexion/alerte éthique à la réglementation de certains aspects jugés particulièrement problématique

Mais

- que l'encadrement juridique ne fera pas disparaître les questionnements éthiques (qui seront sans doute sources d'une modification du droit applicable)

Et l'encadrement n'a jamais été contraire à l'innovation, car identifier et prévenir les cas problématiques favorisera l'acceptabilité sociale de l'IA